**Conformité de qualité pour fournisseurs/producteurs**

☞Prière de compléter ce formulaire, de cocher les cases concernées et de le renvoyer à l’adresse suivante:

Manor SA

Manor Food

Product Manager:

Rebgasse 34

CH-4005 Bâle

|  |  |
| --- | --- |
| **Société:** |  |
| **Adresse:** |  |
| **NPA / Lieu:** |  |
| **Nom et titre de la personne de contact:** |  |
| **Téléphone:** |  |
| **E-Mail:** |  |

***1. Conformité réglementaire***

Le fournisseur/producteur s’engage par la présente à respecter la législation Suisse dans sa totalité (recueil systématique du droit fédéral RS 817): <https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/lebensmittel-und-ernaehrung/rechts-und-vollzugsgrundlagen/gesetzgebung-lme.html>

***2. Assurance qualité et autocontrôle***

**2.1 Analyses**

Par la présente, le fournisseur/producteur s’engage à procéder régulièrement à des analyses pertinentes (microbiologiques, chimiques, biochimiques et/ou physiques) sur les produits livrés à Manor. Ces analyses doivent être effectuées sur les critères jugés importants pour la garantie de la qualité des produits. En cas d’analyse microbiologiques, elles doivent être effectuées au minimum sur les germes mentionnés dans l’ordonnance sur l’hygiène (OHyg).

Toutes les analyses faites sur des produits livrés à Manor doivent être transmises à Manor si cette dernière en fait la demande.

**2.2** Le **système d’assurance qualité et/ou d’autocontrôle** du fournisseur/producteur, tel que prescrit par la réglementation, est mis en œuvre par:

un concept documenté d’autocontrôle interne

un système de management de la qualité

une entreprise de consulting/audit externe

Raison sociale :

Adresse :

Fréquence des audits :

des analyses effectuées par un laboratoire privé / laboratoire interne

Raison sociale :

Adresse :

Fréquence des analyses :

un système GHP tenu à jour et documenté

un système HACCP tenu à jour et documenté

un système de traçabilité

une certification Food Safety Standard ( FSSC 22’000,  BRC,  IFS,  autres :      )

une certification Fromarte

une certification GLOBALG.A.P.

une certification SwissGAP

d’autres certifications:

membre d’associations :

☞ **joindre svp une copie des certificats**

***3. Etiquetage***

Les étiquettes sont rédigées conformément au droit alimentaire Suisse (législation: [lien](https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/lebensmittel-und-ernaehrung/rechts-und-vollzugsgrundlagen/gesetzgebung-lme.html)), principalement à l’ordonnance concernant l’information sur les denrées alimentaires (OIDAl): <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20143397/index.html>.

***4. Matières premières et ingrédients***

1. **Huile de palme :** Seule de l’huile de palme certifiée selon le Standard « RSPO Segregation » ou « RSPO Identity Preserved » (voir <http://www.rspo.org/en/home>) ou une certification équivalente est acceptée pour les produits de marque propre Manor (par exemple : Local, Bio Natur Plus, Manor everyday, …). Pour tous les autres produits, Manor s’en tient aux obligations légales.

Les produits contiennent de l’huile de palme :  oui  non

L’huile de palme contenue dans ces produits est :

certifiée selon le standard RSPO « Segregation »

certifiée selon le standard RSPO « Identity Preserved »

certifiée selon un autre standard (RSPO Book & Claim, RSPO Mass Balance, Green Palm, etc.), si oui, lequel :

pas certifiée

1. **Œufs et produits à base d’œufs :** Seuls des œufs de ponte au sol ou de plein air sont acceptés pour les produits de marque propre Manor (par exemple : Local, Bio Natur Plus, Manor everyday, …). Pour tous les autres produits, Manor s’en tient aux obligations légales.

Les produits contiennent des œufs ou des produits à base d’œufs :  oui  non

Les œufs contenus dans ces produits sont :

issus d’un élevage de ponte au sol

issus d’un élevage en plein air

autres, précisez :

1. **Protection animale :** L’élevage, le maintien, le transport et l’abattage des animaux revêt pour Manor une importance toute particulière.

Les produits contiennent des produits animaliers:  oui  non

Les produits animaliers et leurs dérivés (viandes, poissons, œufs, produits laitiers, etc.) sont conformes :

à l’ordonnance sur la protection des animaux (RS 455.1 OPAn)

au droit européen

autres, précisez :

1. **Organismes génétiquement modifiés (OGM) :** En matière d’OGM, Manor s’en tient aux obligations légales. Le fournisseur/producteur s’engage par la présente à en faire de même. Par souci de transparence, le fournisseur/producteur affirme que tous ses produits, ingrédients, additifs ou auxiliaires technologiques :
   * 1. ne contiennent pas d’OGM,
     2. n’ont pas été obtenus à partir d’OGM,
     3. n’ont pas été obtenus par croisement entre OGM ou entre un OGM et un autre organisme,
     4. ne contiennent ou n’utilisent pas d’enzymes produits par des micro-organismes génétiquement modifiés,
     5. ne contiennent ou n’utilisent pas des micro-organismes génétiquement modifiés.

**Le cas échéant, le fournisseur/producteur s’engage à fournir sa feuille complète de spécification pour les produits ne satisfaisants pas ces conditions.**

1. **Irradiations / ionisations :** En matière d’irradiations, Manor s’en tient aux obligations légales. Le fournisseur/producteur s’engage par la présente à en faire de même. Par souci de transparence, le fournisseur/producteur affirme que :
2. aucun des produits n’a été traité par irradiations,
3. aucun ingrédient entrant dans la composition de ses produits n’a été traité par irradiations.

**Le cas échéant, le fournisseur/producteur s’engage à fournir sa feuille complète de spécification pour les produits ne satisfaisants pas ces conditions.**

***5. Dispositions particulières***

Le fournisseur/producteur s’engage à :

* fournir sa feuille complète de spécification pour les produits concernés par le principe du « Cassis de Dijon » (Loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (LETC), ordonnance sur la mise sur le marché de produits fabriqués selon des prescriptions étrangères (OPPEtr)). Ces produits doivent être au bénéfice d’une autorisation de l’OSAV (Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires) ou s’appuyer sur une décision de portée générale émise par ce même office.
* respecter le code de conduite édité par la communauté d’intérêts du commerce de détail suisse (CI Commerce de Détail Suisse), voir <https://ci-commercededetail.ch/fr/>, rubrique nanotechnologies. Ce qui implique notamment que le fournisseur/producteur s’engage à donner toutes les informations sur les éventuelles nanotechnologies utilisées (voir paragraphes 2.2 et 3 du code de conduite « Nanotechnologies » de la CI Commerce de Détail Suisse).
* respecter dans sa totalité les normes éthiques et sociales du code de conduite édité par Manor SA (voir <https://www.manor.ch/fr/u/suppliers>).
* respecter dans sa totalité les conditions générales d’achats de Manor SA (voir <https://www.manor.ch/fr/u/suppliers>).
* annoncer immédiatement à Manor SA toute modification de matière(s) première(s), de recette(s) et/ou de procédé(s) de fabrication(s), si ceci a un impact sur la déclaration.
* informer le Product Manager mentionné dans l’en-tête du présent document et/ou le Quality Management de Manor SA en cas de problème de qualité avec un ou plusieurs de ses produits (notamment en cas d’alerte sanitaire – retrait ou rappel).
* employer des emballages pour lesquels la limite de migration globale et les limites de migration spécifiques définies pour le(s) produit(s) fournis à Manor SA sont conformes à la législation suisse et/ou européenne en vigueur. La durée de conservation, la température de stockage et l'emploi prévu du/des produit(s) doivent être pris en compte afin d’éviter la migration de substances non désirées dans les denrées alimentaires (encres d’imprimerie, plastifiants, …).

Manor SA se réserve le droit d’exiger toutes preuves documentaires y relatives.

Manor SA s’engage à traiter les informations transmises par le fournisseur/producteur dans ce document de manière confidentielle. Ces informations sont uniquement destinées à un usage interne.

Manor SA se réserve le droit de facturer ses frais d’analyses et les conséquences financières subies suite à la découverte d’un produit ne répondant pas aux exigences du présent document.

Ce document est valable jusqu’à ce qu’une modification du/des produit(s) (recette(s)/processus) soit opérée par le fournisseur/producteur ou jusqu’à ce que Manor présente un formulaire nouveau ou retravaillé et que ce dernier soit rempli et signé par les deux parties.

Nous certifions conformes nos déclarations et sommes en mesure de fournir toutes preuves documentaires y relatives.

Manor SA Fournisseur/producteur :

Rebgasse 34

4005 Basel

Date:       Date:

Signatures et tampon de l’entreprise: Signatures et tampon de l’entreprise:

(Product Manager) (Responsable des ventes)

(Responsable Quality Management) (Responsable Quality Management)